

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 JUIN 2025 A 20H30

Le **jeudi vingt-six juin deux mille vingt-cinq**, à **vingt heures trente** minutes, le Conseil municipal de la commune de MONTPERREUX s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BARNOUX, Maire de Montperreux, à la suite de la convocation qui a été dressée le : **samedi 21 juin 2025**.

Etaient présents :

- M Jean-Luc BARNOUX**
- M Raymond BOUTHER**
- M Stéphane BREUILLOT**
- M Anthony GILLES**
- Mme Michèle LETOUBLON**
- M Aymeric MAIRE**
- Mme Angélique MEIGNAN**
- M Michel PÊPE**
- M Christophe RIGOLOT**
- Mme Josselyne MAIRE**
- Mme Anne-Laure SORIN**

Etaient absents excusés :

- Mme Sophie LEBAS**
- M Thomas GANDON**
- M Gaël MASSOT**

Etaient absents :

-

Procurations données :

- Mme Sophie LEBAS a donné procuration à Mme Angélique MEIGNAN**
- M Thomas GANDON a donné procuration à Mme Anne-Laure SORIN**
- M Gaël MASSOT a donné procuration à Anthony GILLES**

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection **d'une ou un secrétaire** pris dans le Conseil municipal.

M Michel PÊPE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La séance est ouverte à **20 h 50 mn**

Table des matières

1. Délégation consenties au maire par le conseil municipal	2
2. Reconstruction du barrage du Lac Saint Point : demande d'avis préalable au lancement de l'enquête publique unique. Avis sur le Permis de construire et sur la demande d'autorisation environnementale	3

3. Suppression du poste d'adjoint du patrimoine de 9h30/hebdomadaires à compter du 1^{er} juillet 2025 et embauche de M Franck SUTTER en CDD agent technique polyvalent du 9 juillet au 20 août pour 51 heures au total via le service de remplacement du Centre de gestion..... 4
4. Convention d'autorisation de passage, d'entretien et de balisage du GR5 - Domaine public ou privé des communes..... 5
5. Validation des travaux AEP concernant l'impasse de la Petite Corne 6
6. Choix du locataire pour l'appartement communal du 12 rue Edgar Faure à CHAUDRON 7
7. Attribution des 8 lots de bois de chauffage issus des coupes communales 8
8. Questions diverses 8
- a) Recensement de la population janvier 2026 8
- b) Accès pompiers rue de la Corne - chemin du tour du lac 9
- c) Procédure d'enlèvement des barques, canoës...non numérotés au bord des rives de la commune..... 9
- d) Réalimentation du bâtiment espace-loisirs en électricité (ailleurs que compteur Linky dans le réservoir d'alimentation en eau potable du Syndicat des Eaux de Joux 10
- e) Demande d'occupation d'un emplacement commercial itinérant par journée - Tarif à fixer 10
- f) Approbation du présent procès-verbal par l'Assemblée 11

1. Délégations consenties au maire par le conseil municipal

Dans le cadre de ses délégations, le maire a signé les devis suivants :

EARL PEPINIERES DUCHESNE un devis pour des plantes vivaces pour un montant de 126,39 € TTC ;

DEN'S FORGE un devis pour la création d'un étendoir à linge grande capacité pour les gîtes de la Cascade pour un montant de 855,00 € TTC ;

SARL GIRARD JEAN MARIE pour refaire des clefs pour un montant de 56,40 € TTC ;

BOULANGER ELECTRO PONTARLIER pour la réparation du fer à repasser des gîtes de la Cascade pour un montant de 248,00 € TTC ;

DA SILVA SAS pour le découpage sur 30 cm de hauteur du mur en béton de la cour de l'école qui se dégrade (gel) conséquence d'une malfaçon (béton trop maigre) pour un montant de 8'503,80 € TTC ;

IMGS pour fabrication et la pose d'une couverture et d'un garde-corps afin de compenser la hauteur perdue du mur de la cour de l'école pour un montant de 7'248,00 € TTC.

Remarque : les deux (2) coûts ci-dessus sont couverts par le remboursement obtenus grâce à la garantie décennale sur le bâtiment.

BOUCARD TP pour la réparation d'une fuite, déport de compteurs et pose d'un nouveau regard domaine public de l'impasse de la petite Corne pour un montant de 6'412,50 € TTC.

SYDED pour la réparation de l'éclairage public rue des Prés Maillot pour un montant de 672 € TTC

BOUCARD TP pour la réparation d'un caniveau des eaux pluviales, rue de la Pôle pour un montant de 6'888,00 € TTC. Nous rappelons que les eaux pluviales restent une compétence communale.

Dans le cadre de ses délégations, le maire a signé les renonciations à DIA pour les ventes suivantes :

3. Suppression du poste d'adjoint du patrimoine de 9h30/hebdomadaires à compter du 1^{er} juillet 2025 et embauche de M Franck SUTTER en CDD agent technique polyvalent du 9 juillet au 20 août pour 51 heures au total via le service de remplacement du Centre de gestion

Suppression du poste d'adjoint territorial du patrimoine de 9h30 hebdomadaires

Le Maire rappelle au Conseil municipal la réflexion menée avec les bibliothécaires, sur l'augmentation du nombre d'heures de Franck de 09h30 à 16h00 par semaine. Celle-ci est effective depuis le 1^{er} juin 2025.

Il rappelle également que la réunion du Comité Social Territorial ayant lieu le 3 juin, le Centre de gestion avait conseillé de sécuriser la procédure de la collectivité de la manière suivante :

Délibérer en deux fois :

- le 22 mai 2025, délibération pour la création de l'emploi d'adjoint du patrimoine à 16 heures à compter du 1^{er} juin 2025
- après avis du CST du 3 juin 2025, délibération sur la suppression de l'emploi d'adjoint du patrimoine à 09 h 30 à compter du 1^{er} juillet 2025.

Le Maire expose au Conseil municipal que le Comité Social Territorial a rendu un avis favorable à l'unanimité de ses membres pour la suppression du poste d'adjoint territorial du patrimoine de 09h30 par semaine dans la collectivité.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le budget communal ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité social territorial en date du 3 juin 2025,

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 22 mai 2025,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.

Considérant que la délibération doit préciser le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint territorial du patrimoine de 9h30/hebdomadaires à compter du 1^{er} juillet 2025 en raison de la création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine de 16h/hebdomadaires à compter du 1^{er} juin 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- la suppression d'un emploi d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet, à raison de 9h30/hebdomadaires

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2025 :

Emplois : Adjoint territorial du patrimoine..... :

- ancien effectif : 3

- nouvel effectif : 2

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Embauche de M Franck SUTTER via le service interim du Centre de Gestion du Doubs du 9 juillet au 20 août 2025

Le Maire expose au Conseil municipal qu'une réflexion est engagée avec M Franck SUTTER, sur la possibilité de l'embaucher comme adjoint technique territorial polyvalent.

En effet, cet emploi permettrait à la collectivité de faire face à l'absence d'un de ses agents techniques, actuellement en arrêt par suite d'accident de travail, ainsi qu'à l'accroissement d'activité estivale, l'embauche de jeunes et les congés de ses agents en juillet et août.

M SUTTER étant déjà adjoint territorial du patrimoine dans la collectivité, il n'est pas possible de lui faire un CDD de droit public en direct.

M Franck SUTTER peut assurer un total de 49 heures en juillet + 9 heures en août.

Il a été demandé au service INTERIM du Centre de gestion de bien vouloir envoyer un devis à la collectivité pour assurer cette mission, par courriel en date du 19 juin 2025 (étant précisé que la collectivité souhaite rémunérer M SUTTER sur la base de ce qu'il touche en tant qu'adjoint territorial du patrimoine).

Si le poste d'adjoint technique convient à M SUTTER, ce poste d'intérimaire en CDD de droit public pourrait se prolonger au-delà du 31 août.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après avoir délibéré :

- **Décide de recourir au service interim du Centre de Gestion pour l'embauche de M Franck SUTTER du 9 juillet au 20 août 2025 selon calendrier déterminé par M SUTTER, sous contrat à durée déterminée de droit public ;**
- **Le Conseil admet toute modification possible à ce calendrier en fonction des contraintes de M SUTTER ou évènements communaux, en accord avec les deux parties concernées ;**
- **Dit que la possibilité de continuer le CDD après le 20 août pour pallier l'absence de M LELONG Jonathan sera examinée au Conseil municipal du mois d'août, en fonction des retours de Monsieur SUTTER.**
- **Autorise le Maire à signer le devis présenté par le Centre de Gestion sur la base de la rémunération actuelle de M SUTTER Franck en tant qu'adjoint du patrimoine, tout avantage et primes inclus ;**
- **Autorise le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.**

Résultat du vote : - Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

4. Convention d'autorisation de passage, d'entretien et de balisage du GR5 - Domaine public ou privé des communes

Le Maire expose au Conseil municipal que nous avons été saisis d'une demande émanant de la Fédération Française de Randonnée – Comité départemental du Doubs et plus particulièrement de son Président, M Jean-Pierre BASSELIN.

En effet, notre commune est traversée par le GR®5-Grande Traversée du Jura (GTJ), Long de 2500 kilomètres, reliant la mer du Nord, au départ de Rotterdam, à la mer Méditerranée à Menton et, en passant notamment par la Belgique, le Luxembourg et la Suisse. Il est également référencé sentier européen E2.

Le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre (CDRP25) a travaillé en liaison avec la Fédération Française de Randonnée (FFRP) à son homologation en GR® (chemin de Grande Randonnée) sous l'appellation **GR® 5**.

L'homologation du sentier requiert la mise en place d'une convention entre la commune de MONTPERREUX et le Comité de la Randonnée du Doubs (CDRP 25), stipulant les conditions

Cette situation engendrée par le fait de cette fuite AEP conséquente (devant être réparée rapidement) et l'absence de syndic de cette copropriété privée, n'a pas permis à la commune de prévenir l'ensemble des copropriétaires rapidement ; même si cette intervention, dans l'urgence a été dictée, essentiellement, par le bon sens et le devoir du service rendu aux administrés.

En l'état actuel des choses, la commune envisage de faire poser un compteur général en limite de la propriété privée de l'impasse de la Petite Corne, donc sur le domaine public, soit en bordure de la rue de la Corne. Toute fuite intervenant après ce compteur sera de la seule responsabilité des copropriétaires de l'impasse de la Petite Corne.

M PÉPE a demandé à l'entreprise BOUCARD TP de bien vouloir cesser immédiatement les travaux : la tranchée n'a pas été rebouchée immédiatement sur le terrain de Mr BILLAMBOZ, pour colmatage de la fuite et le chantier a été sécurisé dans l'attente du déploiement de nouveaux travaux.

Puis, après accord des copropriétaires, les deux compteurs ont été posés dans le regard au milieu de l'impasse de la Petite Corne. L'impasse de la Petite Corne a été remise en état.

Le Conseil municipal, l'exposé de M Michel PÉPE entendu et après en avoir délibéré, décide :

- **de placer un compteur général AEP dans un regard en limite de propriété du domaine public ; compteur servant à alimenter en eau l'impasse de la Petite Corne. Il conviendra également de déplacer la bouche incendie sur le domaine public afin qu'elle soit accessible sans passer sur la propriété privée ;**
- **Si le montant en est acceptable et les travaux réalisables, autorise le Maire à signer le devis afférent à ces travaux non prévus aux budgets primitifs 2025 concernés (GENERAL et EAU) ;**
- **si nécessaire, décide d'inscrire les crédits correspondants aux budgets primitifs GENERAL et EAU 2025 ;**
- **le Conseil demande à l'ensemble des copropriétaires de désigner un interlocuteur responsable pour l'envoi des prochaines factures AEP et pour dialogue avec la collectivité.**

Résultat du vote : - Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

6. Choix du locataire pour l'appartement communal du 12 rue Edgar Faure à CHAUDRON

Le Maire rappelle au Conseil municipal la consultation de faire un affichage municipal et une publication sur intramuros pour faire connaître la vacance de cet appartement. La date limite de remise des dossiers des candidats auprès du secrétariat de mairie a été fixée le mardi 24 juin au plus tard.

Deux (2) dossiers ont été reçus : celui de M Kévin DUFRENOY et celui de M Raphaël KARRER.

Le Conseil municipal, l'exposé du maire entendu, après avoir pris connaissance des pièces des différents dossiers et après en avoir délibéré, décide de retenir la candidature de M Kévin DUFRENOY

- dit que la location commencera une fois les travaux de la cuisine terminés ; les autres travaux pouvant être réalisés alors que le locataire occupe l'appartement (changement de deux fenêtres, électricité...)

- dit que la caution s'élève à un mois de loyer ;

- rappelle que le loyer s'élève à 577.20 € mensuels, hors charges (délibération du Conseil municipal du 22 mai 2025) ;

- rappelle que la provision mensuelle de charges est fixée à 80 € (délibération du Conseil municipal du 22 mai 2025) ;

Résultat du vote : - Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

2025 - 56

7. Attribution des 8 lots de bois de chauffage issus des coupes communales

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une consultation a été lancée pour 5 lots de bois issus des coupes ONF en forêt soumise ; 3 autres lots ont été rajoutés par la Commission bois et forêt, issus des coupes en forêt non soumise.

Une consultation a eu lieu par voie d'affichage, intramuros et courriel (auprès des affouagistes de 2024) jusqu'au mardi 24 juin 2025 inclus.

Le Maire expose au Conseil municipal que **10 offres** ont été reçues qu'il convient d'ouvrir et d'attribuer lors de ce Conseil municipal.

Il rappelle au Conseil municipal les modalités d'attribution : : un lot par foyer attribué au plus offrant.

Avant l'ouverture des plis M Anthony GILLES qui a déposé des offres sort de la salle des délibérations.

Après constat que le quorum pour délibérer est toujours atteint

Un conseiller a ouvert les plis anonymisés par un numéro de 1 à 10.

Le prix le plus élevé a été retenu pour chaque lot à raison d'un lot par famille.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après avoir pris connaissance des différentes offres reçues, les attribue selon le tableau ci-joint :

N° de lot	Nombre de stères	Prix plancher H.T. (TVA 10%)	Prix proposé H.T. (TVA 10%)	Offre attribuée à (NOM - PRENOM - ADRESSE)
A	4.2	105.00 €	8-250	HUGOT Robert
B	5	125.00 €	3-235	SAGET Nelty
C	3.85	96.25 €	1-170	BEKHOUCHE Bruno
D	1.2	30.00 €	10-42	TISSOT Alain
E	3.7	92.50 €	2-145	GUILLOU Jean-Pierre
1	5	125.00 €	6-208	DEFRASNE Philippe
2	5	125.00 €	9-190	VALLET Alain
4	1	25.00 €	7-30	BLONDEAU Aurélien

Résultat du vote : - Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

M Anthony GILLES réintègre la salle des délibérations

8. Questions diverses

a) Recensement de la population janvier 2026

Le Maire expose au Conseil municipal que l'Insee a saisi officiellement la commune sur la campagne de recensement de la population 2026. Celle-ci se déroulera du 15 janvier au 14 février. Ce recensement permet. Le calcul de la population de référence mise à jour est diffusé chaque année en décembre et prise en compte pour déterminer la participation de

l'État à notre budget ainsi que les résultats statistiques concernant les caractéristiques des habitants et des logements.

Pour rappel, Dans les communes de moins de 10 000 habitants, la campagne de recensement de la population a lieu tous les cinq ans et toute la population est concernée.

M BARNOUX informe le Conseil qu'il nommera Madame Anne HENRIET Coordinatrice (elle a toujours exercé cette fonction au sein de la collectivité).

Le coordonnateur communal est responsable de la préparation puis de la réalisation de la collecte du recensement de la population. Il est nommé par arrêté municipal avant le 30 août.

La commune fera appel à trois (3) agents recenseurs, soit un par village (Chaon, Chaudron et Montperreux). Une demande a été effectuée auprès des agents de la collectivité pour exercer cette mission. En fonction des réponses reçues, un appel sera fait auprès de la population.

b) Accès pompiers rue de la Corne - chemin du tour du lac

Depuis que Monsieur MULIN a confirmé par écrit son engagement à se conformer au règlement du PLU pour l'emplacement réservé Numéro 14, nous avons collecté les devis afin de connaître le coût de l'acquisition, puis de l'aménagement de la voirie.

Acquisition de 312 m²

Frais de bornage (au moins [5] bornes à placer pour un coût aux environs de 5'000 €

Frais de notaire estimés aux environs de 2'000 €

Frais d'aménagement de la voirie pour un total de 18'648 € TTC

Portail accès pompier et clef d'accès aux environs de 2'000 € TTC

soit un total de 27'648 € TTC hors terrain.

Il convient de noter que le tracé n'a pas été choisi au hasard. En effet, à mi-chemin il y a une trappe de visite au réseau d'assainissement du tour du lac.

Afin d'en connaître le coût exact, le conseil municipal demande au maire de prendre contact avec Monsieur MULLIN pour savoir sous quelle condition il accepterait de la céder à la commune.

Résultat du vote : - Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 2

c) Procédure d'enlèvement des barques, canoës...non numérotés au bord des rives de la commune

Le Maire expose au Conseil municipal qu'une annonce a été faite sur intramuros pour 2 canoës non immatriculés, semblant abandonnés le long de la rue du lac à CHAON afin de connaître leur propriétaire, avant évacuation en déchèterie.

Aucun propriétaire ne s'est fait connaître, mais il est à noter qu'une quinzaine d'habitants a émis le souhait de pouvoir récupérer ces kayaks plutôt que de les voir partir en déchèterie (!).

Par ailleurs, un autre habitant nous a félicité de l'initiative. Mais quid des autres embarcations abandonnées depuis des années...

Il est vrai que depuis le lancement de l'immatriculation des embarcations autour du lac Saint-Point (plusieurs dizaines d'années), aucune opération visant à répertorier les embarcations non immatriculées stationnées au bord du lac n'a été menée ; aucun enlèvement par la commune n'a été effectué, contrairement à d'autres municipalités (Malbuisson, Saint-Point Lac...).

Le Maire propose les actions suivantes :

- 1- Affiche sur l'embarcation abandonnée demandant au propriétaire ou toute personne permettant de fournir des informations sur celle-ci, de contacter le secrétariat de mairie

dans un certain délai (**31 août 2025**) + intramuros et affichage aux panneaux municipaux permettant de communiquer sur l'opération en cours ; l'affichage pendant l'été permettra de toucher un maximum de résidences secondaires ;

2- Enlèvement des embarcations par les employés municipaux en déchèterie à l'**automne**.

d) Réalimentation du bâtiment espace-loisirs en électricité (ailleurs que compteur Linky dans le réservoir d'alimentation en eau potable du Syndicat des Eaux de Joux

Monsieur Michel PÊPE expose au Conseil municipal que l'alimentation électrique du bâtiment Espace-Loisirs est faite via le compteur Linky qui se trouve dans le local du syndicat des Eaux de Joux, à l'intérieur du réservoir de la Chapelle. Lorsque les installations disjonctent, ce qui se produit régulièrement (par exemple 3 fois pendant la fête de la musique ce 21 juin 2025), Monsieur Michel PÊPE a été obligé de réenclencher le disjoncteur. Il précise que ce compteur Linky alimente également les pompes du réservoir de Montperreux.

Pour des raisons évidentes de sécurité, il n'est pas possible de laisser les choses en l'état.

La clé du réservoir de la Chapelle, qui appartient au Syndicat des Eaux de Joux, ne peut en aucun cas être donnée aux associations.

Il convient donc de réalimenter le bâtiment Espace-Loisirs depuis le poteau électrique le plus proche et donc de le déconnecter du compteur Linky du réservoir de la Chapelle.

Il propose au Conseil son accord de principe sur les travaux envisagés : un devis sera demandé à EDF.

Il convient également de réfléchir à la puissance à souscrire par la commune, en fonction des usages de ce bâtiment et du nombre de matériels branchés lors de certaines fêtes (fête de la musique, fête du village).

Le Conseil municipal, l'exposé de M Michel PÊPE entendu et après en avoir délibéré, décide :

- d'effectuer les travaux de réalimentation du bâtiment espace-loisirs depuis le poteau le plus proche afin que ce bâtiment ne soit plus alimenté par le compteur Linky situé dans le réservoir de la Chapelle,

- autorise le Maire à signer le devis et tout document relatif à cette affaire,

- si nécessaire, décide d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif GENERAL 2025.

Résultat du vote : - Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

e) Demande d'occupation d'un emplacement commercial itinérant par journée - Tarif à fixer

Madame Anne-Laure Sorin expose que la commune est saisie d'une demande d'occupation du domaine public sur le parking de la Mairaine de Chaudron avec accès au compteur, une journée complète, pour exercer une activité itinérante.

Il est à noter qu'un camion stationne actuellement sur les emplacements des Food Trucks. Il conviendra de faire le nécessaire pour qu'il n'occupe pas ces places réservées : affichage pour indiquer places réservées food-truck ; éventuellement marquage au sol.

Le Conseil municipal, l'exposé de Mme Anne-Laure SORIN entendu et après en avoir délibéré, décide :

- de fixer la redevance d'occupation du domaine public au tarif de 30 € par jour d'occupation pour huit (8) heures en journée i.e. 08h00 -18h00,

- autorise le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public et tout document relatif à cette affaire,

Résultat du vote : - Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

f) Approbation du présent procès-verbal par l'Assemblée

Le Conseil municipal, après relecture du procès-verbal et corrections éventuelles, décide de valider le procès-verbal du Conseil du 26 juin 2025.

Résultat du vote : Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

La séance est close à 23 h 09 min

Le Secrétaire : M Michel PÊPE

Le Maire : Jean-Luc BARNOUX

